

## IV. ACHEMINEMENT DU TRAFIC DU RESEAU MOBILE

La structure de raccordement décrite ci-dessous permet d'écouler le trafic d'interconnexion dans des conditions de qualité et de disponibilité technique qui sont celles de l'ensemble des communications écoulees dans le réseau mobile de Tunisie.

Un seul niveau d'accès au réseau mobile de Tunisie est proposé pour la terminaison de trafic. La liste des commutateurs de rattachement mobile ouverts à l'interconnexion fait l'objet de l'annexe III.

### IV.1 Evolution de l'offre

#### Cession des raccordements existants.

Certains commutateurs originellement ouverts à l'interconnexion, peuvent à court ou à moyen terme cesser d'être opérationnels. L'ORPT informera l'INT et l'ORPT six (6) mois à l'avance.

Les questions pratiques liées aux changements d'architecture seront discutées avec chaque ORPT en fonction du type d'évolution envisagé.

#### Impossibilité de créer de nouvelles capacités de raccordement sur un commutateur

Les plans de modernisation de son réseau, ainsi que des impératifs industriels peuvent conduire à arrêter toute extension de capacité sur certains commutateurs.

En conséquence, les possibilités de raccordement à ces machines sont sujettes à un certain nombre de limites, non spécifiques à l'interconnexion, notamment la disponibilité d'accès sur ces commutateurs, la disponibilité de terminaux sémaphores, et la disponibilité de ressources processeur.

La fermeture de chaque commutateur à de nouvelles interconnexions, ou à l'extension d'interconnexions existantes est communiquée six (6) mois à l'avance.

La liste des commutateurs fonctionnellement offerts à l'interconnexion précise ceux des commutateurs fonctionnellement adaptés à l'interconnexion qui ne peuvent plus accepter au moment de la publication de la présente offre de nouveaux raccordements ou d'augmentations de la capacité des raccordements déjà opérationnels. La mise à jour de cette liste sera communiquée à l'INT.

### IV.2 Tarifs

Le tarif applicable au trafic voix acheminé sur le réseau mobile de Tunisie se compose :

- D'une première partie proportionnelle au nombre de BPN de raccordement commandés par l'ORPT,
- Et d'une seconde partie proportionnelle au nombre de minutes de communication.

**Tarifs d'un BPN de raccordement**

<b>BPN de raccordement (par BPN)</b>	4 500 DT-HT / an
--------------------------------------	------------------

La durée minimale d'un contrat de raccordement de BPN au réseau mobile de est d'un an. Cette disposition s'applique aux BPN livrés ou commandés.

Sur un POI, TT ne peut pas accepter des résiliations de BPN d'un opérateur simultanément à des commandes de BPN en cours de production pour ce même opérateur.

**Tarifs de terminaison mobile**

Type d'appels	Tarifs	Tarifs d'interconnexion en DT-HT / minute
Terminaison Mobile	Tarif normal	0,095
	Tarif réduit	0,066

Les plages horaires d'application du tarif réduit sont du lundi au samedi de 20h00 à 07h00, et le dimanche toute la journée.

Les appels feront l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché ou à la réception d'un message SS7 de réponse simulant le décrochage du demandé.

**Tarifs d'acheminement des SMS**

<b>Terminaison des SMS</b>	0,019 DT-HT/SMS
----------------------------	-----------------

**Tarifs d'acheminement des MMS**

<b>Terminaison des MMS</b>	0,034 DT-HT/MMS
----------------------------	-----------------

**IV.3 Conditions de facturation**

Les conditions de facturation de chacun de ces services seront détaillées dans les conventions d'interconnexion.

**IV.4 Conditions techniques**

La **capacité de raccordement** est définie pour chaque commutateur de rattachement mobile auquel l'ORPT souhaite se raccorder.

L'unité de base est le lien à 2 Mbit/s. Le **faisceau** est un ensemble de circuits entre deux commutateurs donnés. Un faisceau est caractérisé par son sens d'exploitation. S'il n'écoule les appels que dans un sens, c'est-à-dire toujours d'une extrémité A vers une extrémité B, le faisceau est dit unidirectionnel. Dans le cas contraire, il est dit bidirectionnel.

Le mode d'exploitation des faisceaux pourra être unidirectionnel ou bidirectionnel pour les faisceaux de même responsabilité. La mise en œuvre se fera conformément aux conditions définies dans les conventions d'interconnexion.

Le **flux de trafic** entrant ou sortant est écoulé sur un faisceau de circuits ou sur plusieurs faisceaux de circuits, qui sont alors exploités en partage de charge. Dans ce dernier cas, la

répartition des appels entre les différents faisceaux fonctionnant en partage de charge s'effectue suivant un algorithme donné par le commutateur situé à l'extrémité de départ.

Un minimum de 2 liens à 2 Mbit/s est nécessaire par faisceau.

#### **Responsabilité du dimensionnement d'un faisceau**

L'ORPT sont responsable du dimensionnement et du paiement des faisceaux d'interconnexion nécessaires pour écouler son propre trafic. L'ORPT est responsable du dimensionnement des faisceaux transportant le trafic d'interconnexion directe et le trafic d'interconnexion indirecte. Pour le trafic d'interconnexion directe, les engagements de qualité de service de ne prennent pas en compte le dimensionnement des raccordements écoulant ce trafic.

Toutefois, et l'ORPT s'engagent à assurer pour les utilisateurs une qualité d'écoulement du trafic à travers les liaisons d'interconnexion qui soit conforme avec les principes consignés dans les recommandations de l'UIT-T et notamment la recommandation E520. Les routes de trafic doivent être dimensionnées de manière à permettre un niveau d'utilisation ne dépassant pas 80% à l'heure chargée.

Dans le cas où le niveau d'utilisation des liens bidirectionnels d'interconnexion dépasserait le niveau de 80% à l'heure chargée pendant une période continue de deux (2) semaines, et l'ORPT s'engagent à redimensionner la capacité des liens bidirectionnels d'interconnexion dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours calendaires après notification officielle de l'une des deux parties.